



Surendettement(informations)

Par **max52**, le **07/10/2008 à 17:35**

je reprend contact avec vous.ma dernière question datait du 17 septembre dernier.j'attendais de passer au tribunal pour revenir vers vs.je suis donc passé au tribunal ce matin avec mon avocat.j'ai démontré que je me suis endetté en toute bonne foi ce qui était le plus important aux yeux du juge.mon avocat et moi-même sommes confiants.j'aurais la réponse dans 2 semaines.si c'est négatif je pars vers les huissiers je préfère ne pas y penser.par contre si c'est positif j'aimerais savoir ce qui va se passer.le juge va contacter tous les organismes de crédits pour leur proposer un plan d'apurement? 10ans est la durée maxi je crois.si un organisme refuse ce plan peut-il faire annuler ce plan? je manque d'infos à ce sujet .je crois que je peux aller en cassation si le juge refuse ce plan de surendettement.merci à vous c'est toujours un plaisir d'avoir des interlocuteurs valables et professionnels.encore merci

Par **Patricia**, le **07/10/2008 à 19:52**

Bonsoir,
La durée d'un plan est effectivement de 10 ans maximum (sauf lorsqu'il concerne le remboursement d'un bien immobilier qui est la résidence principale du débiteur).
La durée de fichage au FICP (Fichier Incidents de Crédits des Particuliers) est également de 10 ans.
Une fois votre plan établi, vous et vos créanciers le recevrez pour approbation.
Si un de vos créanciers refuse de le signer, la commission fait l'«*Constat de défaut de conciliation*» qui sera inscrit dans un procès-verbal. Vous recevrez une LR/AR et disposerez de 15 jours pour répondre.
Si aucun plan n'est négocié, vous êtes donc en situation d'insolvabilité (ni ressource, ni bien ne permettent de régler en partie ou en totalité vos dettes).
- La commission suspend les dettes (autres alimentaires) maximum 2 ans.
- Efface en partie les créances en faisant une proposition spéciale et motivée (le moratoire).
Le recours peut se faire soit devant une cour d'appel ou de

cassation, selon les cas. Toutes les décisions d'un juge, ne sont pas susceptibles d'appel... Pour plus de renseignements, lisez l'article de mon confrère concernant le surendettement : http://www.experatoo.com/droit-comptable-fiscal/commission-surendettement_25077_1.htm Cordialement

Par **max52**, le **07/10/2008 à 21:57**

MERCI A VOUS. je ne comprend pas le passage où vous dites que "si aucun plan n'est négocié vous êtes en situation d'insolvabilité et les dettes sont suspendues pendant 2 ans", alors que ma femme est en CDI et moi fonctionnaire titulaire depuis 25 ans. si on avait aucun salaire on serait insolvable je le conçois. merci de m'éclairer. merci à vous.

Par **Patricia**, le **07/10/2008 à 22:37**

Re bonsoir, Dans votre message initial, vous ne précisez pas que vous êtes fonctionnaire et marié. J'ai donc expliqué brièvement tous les cas de figure qui pourraient se présenter si le juge refusait le plan... Cordialement

Par **max52**, le **08/10/2008 à 09:15**

Je pensais que vous aviez l'historique de mes questions et que vous aviez mon profil. Je suis fonctionnaire titulaire depuis 25 ans et mon épouse vient de décrocher un CDI. Nous avons un enfant de 4 ans. Le montant des dettes s'élève à 130 000 euros environ. Je suis passé au tribunal hier avec mon avocat en appel car mon dossier avait été irrecevable auprès de la banque de France. J'avais fait appel auprès du TI de Nice où je suis passé hier avec mon avocat. Celui-ci est confiant et j'aurais la réponse vers le 21 octobre. J'aimerais savoir ce qui va se passer si la réponse est positive. Le juge fixe-t-il une mensualité et avertit-il les créanciers ? Si un créancier n'est pas d'accord, que va-t-il se passer ? merci à vous.

Par **Patricia**, le **08/10/2008 à 20:15**

Bonsoir, Si à l'issue de cette phase vous obtenez gain de cause, un nouveau plan établi par le juge sera mis en place et s'imposera au débiteur et aux créanciers. OU le juge désigne un liquidateur pour vente de biens mobiliers et/ou immobiliers pour répartir le produit des ventes aux différents créanciers. Saisie sur rémunérations, saisie attribut de votre compte bancaire, possible mais je ne suis pas sûre. Avec 2 salaires (dont 1 fonctionnaire), vous êtes loin d'être insolvable... Vos dettes ne seront jamais effacées. Cordialement